

**ARRETE MUNICIPAL N° A2022-619**  
**INSTITUANT UN STATIONNEMENT INTERDIT**  
**11 QUAI EST**  
**LE 30 JUILLET 2022**

## **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Mme HAUTECOUVRE Marie en date du 21 Juillet 2022,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement du déménagement, 11 Quai Est, le 30 Juillet 2022,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Mme HAUTECOUVRE Marie est autorisée à occuper le domaine public, afin de réaliser un déménagement, 11 Quai Est, sur 3 places de stationnements (sauf emplacements réservés aux pompiers) à proximité du 11 quai Est, le 30 Juillet 2022.

**ARTICLE 2 :** Afin d'assurer la sécurité, Mme HAUTECOUVRE Marie aura la charge de matérialiser les emplacements réservés.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 23/07/2022

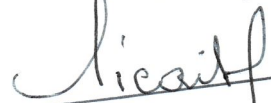
Signé le 27/07/2022

Publié le 28/07/2022

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint



  
Francis NICAISE